

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU 30 JUIN 2026

Date de convocation du Conseil : 24 juin 2026

Nombre de conseillers municipaux en exercice le jour de la séance : 35

Liste des délibérations affichée le : 07 juin 2026

Présidente : Mme Laurence FAUTRA, Maire

Secrétaire : M. Armand GRIGORYAN

Présents : Mme FAUTRA, Maire, M. AMOROS, Mme CHAMARD, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DA SILVA DIAS, M. DJORKAEFF, Mme FOULHOUX, M. MERCADER, Mme ALAIMO, Adjoint, M. GUESMIA, Mme PENARD, M. MANSERI, Mme BOIX, M. LAPRUGNE, Mme CONTRASTIN, M. VIZADES, Mme DOLMADJIAN, M. SOLFOROSI, Mme RABALLAND, M. PIERRE, Mme DAGNET, Mme SIAUDEAU, M. GRIGORYAN, Mme RICHARD, M. VIEIRA, Mme ROUX-MOURADIAN, M. BENYOUB, Mme LONJARET, M. TOURE, Mme RIPPLINGER, M. BOUZON, Mme DERVAHANIAN, Conseillers.

Excusés : Mme MOULIN (procuration à Mme CHAMARD), M. DALICHAMP (procuration à M. AMOROS),

Absents : -

=====

**Objet : Versement d'une subvention à la Fédération Française Aéronautique (FFA)
pour l'exploitation d'un avion électrique sur l'aéroport de Lyon-Bron**

Mesdames, Messieurs,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°22.03.30.09 du Conseil municipal en date du 30 mars 2022 approuvant la signature de la Charte pour l'environnement de l'aéroport Lyon-Bron 2022-2027,

VU le projet de convention joint en annexe,

VU l'avis de la commission Développement durable en date du 22 juin 2026,

CONSIDERANT que la Charte pour l'environnement de l'aéroport Lyon-Bron 2022-2027, signée par la Commune, impose des restrictions aux usagers afin de réduire les nuisances sonores pour les tours de piste d'entraînement,

CONSIDERANT cependant que la Charte pour l'environnement intègre des exemptions au profit des aéronefs électriques pour les tours de piste d'entraînement,

CONSIDERANT que l'aéroport de Lyon-Bron, avec l'appui de la Fédération Française Aéronautique (FFA), souhaite poursuivre l'exploitation d'un avion électrique sur son site au profit des usagers impactés par les restrictions,

CONSIDERANT que la FFA souhaite louer un avion électrique pendant une durée de 3 ans,

CONSIDERANT que l'avion concerné est un Vélis Pipistrel, seul avion électrique certifié au monde, volant sans émission de CO2 dans un quasi-silence et disposant d'une autonomie de 45 minutes,

CONSIDERANT que cet avion sera dédié à l'activité de formation au pilotage, notamment les brevets d'initiation à l'aéronautique passés par les lycéens,

CONSIDERANT que la Commune de Décines-Charpieu a à cœur de favoriser la formation de la filière aéronautique et le Centre Inter-Clubs Lyon-Bron par le biais de l'utilisation d'un avion électrique, en contribuant financièrement à ce projet,

CONSIDERANT que le coût total annuel du projet est de 38 795 € TTC, soit 116 385 € TTC sur trois ans, et que la Commune participe à hauteur d'un montant plafonné à 13 500 €, équivalent à 11,6 % du montant total estimé du coût éligibles sur l'ensemble de l'exécution de la convention,

CONSIDERANT que le versement de la subvention interviendra en trois fois, selon le budget prévisionnel, à la signature de la convention, puis aux dates anniversaires de la première et de la deuxième année,

EN CONSEQUENCE, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **APPROUVER** le versement d'une subvention à hauteur de 13 500 € à la FFA pour l'exploitation d'un avion électrique à l'aéroport de Lyon-Bron,
- **AUTORISER** Madame le Maire, ou en cas d'empêchement Madame FOULHOUX, à signer la convention avec la Société aéroports de Lyon, l'Académie aéronautique Auvergnès-Rhône-Alpes, les communes de Chassieu, Bron et Saint-Priest, le Centre Inter-Club Lyon-Bron et la FFA,
- **DIRE** que la dépense est inscrite au chapitre 6574 — Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé de l'exercice en cours,

- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document en lien avec la présente ou, en cas d'empêchement, autoriser Madame FOULHOUX à signer tout acte s'y rapportant.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

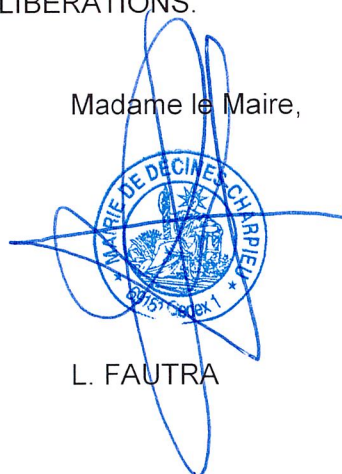
A LA MAJORITE,

APPROUVE LES PROPOSITIONS DU MAIRE.

POUR	29 - Mme FAUTRA, M. AMOROS, Mme CHAMARD, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DA SILVA DIAS, Mme MOULIN (procuration), M. DJORKAEFF, Mme FOULHOUX, M. MERCADER, Mme ALAIMO, M. GUESMIA, Mme PENARD, M. MANSERI, Mme BOIX, M. LAPRUGNE, Mme CONTRASTIN, M. VIZADES, Mme DOLMADJIAN, M. SOLFOROSI, Mme RABALLAND, M. PIERRE, Mme DAGNET, M. DALICHAMP (procuration), Mme SIAUDEAU, M. GRIGORYAN, Mme RICHARD, M. BOUZON, Mme DERVAHANIAN
CONTRE	6 - M. VIEIRA, Mme ROUX-MOURADIAN, M. BENYOUB, Mme LONJARET, M. TOURE, Mme RIPPLINGER
ABSENTION	

.....
POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS.

Madame le Maire,



L. FAUTRA

En cas de contestation, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.